

2017_CT2_416

OBJET : Développement économique et emploi - Interventions économiques - AVIS - Attribution d'une subvention d'investissement pour le financement de la phase 3 du projet de la Cité des Energies inscrit au CPER 2015-2020 – Création d'un bâtiment destiné à accueillir les activités de l'institut de Biosciences et de Biotechnologies d'Aix-Marseille (BIAM)

Le 12 octobre 2017, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire à la Salle des Fêtes au Puy-Sainte-Réparate, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 6 octobre 2017, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – ALBERT Guy – AMAROUCHE Annie – AMEN Mireille – ARDHUIN Philippe – BARRET Guy – BOUDON Jacques – BOULAN Michel – BUCCI Dominique – BURLE Christian – CALAFAT Roxane – CANAL Jean-Louis – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – CIOT Jean-David – CORNO Jean-François – CRISTIANI Georges – DAGORNE Robert – de BUSSCHERE Charlotte – de SAINTDO Philippe – DELAVET Christian – DI CARO Sylvaine – FERAUD Jean-Claude – GALLESE Alexandre – GERARD Jacky – GOUIRAND Daniel – GUINIERI Frédéric – JOISSAINS Sophie – LAFON Henri – LHEN Hélène – MANCEL Joël – MARTIN Régis – MEÏ Roger – MENFI Jeannot – MERCIER Arnaud – MERGER Reine – MONDOLONI Jean-Claude – PAOLI Stéphane – PELLENC Roger – POLITANO Jean-Jacques – RAMOND Bernard – RENAUDIN Michel – SALOMON Monique – SERRUS Jean-Pierre – SUSINI Jules – TALASSINOS Luc – TAULAN Francis – TRAINAR Nadia – YDE Marcel – ZERKANI-RAYNAL Karima

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : ALLIOTTE Sophie donne pouvoir à RENAUDIN Michel – AMIEL Michel donne pouvoir à BUCCI Dominique – AUGÉY Dominique donne pouvoir à DI CARO Sylvaine – BACHI Abbassia donne pouvoir à MERGER Reine – BALDO Edouard donne pouvoir à CASTRONOVO Lucien-Alexandre – BENKACI Moussa donne pouvoir à GALLESE Alexandre – BONTHOUX Odile donne pouvoir à BOUDON Jacques – BOUVET Jean-Pierre donne pouvoir à SUSINI Jules – BRAMOULLÉ Gérard donne pouvoir à PAOLI Stéphane – DEVESA Brigitte donne pouvoir à TAULAN Francis – FABRE-AUBRESPY Hervé donne pouvoir à TRAINAR Nadia – FILIPPI Claude donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – FREGEAC Olivier donne pouvoir à RAMOND Bernard – GACHON Loïc donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude – HOUEIX Roger donne pouvoir à MARTIN Régis – LENFANT Gaëlle donne pouvoir à CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – MALAUZAT Irène donne pouvoir à de SAINTDO Philippe – MALLIÉ Richard donne pouvoir à SALOMON Monique – NERINI Nathalie donne pouvoir à MENFI Jeannot – PERRIN Jean-Marc donne pouvoir à ZERKANI-RAYNAL Karima – PRIMO Yveline donne pouvoir à MEÏ Roger – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre donne pouvoir à JOISSAINS Sophie – SLISSA Monique donne pouvoir à CALAFAT Roxane – TERME Françoise donne pouvoir à POLITANO Jean-Jacques

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : BORELLI Christian – BOYER Raoul – CHAZEAU Maurice – GARELLA Jean-Brice – GROSSI Jean-Christophe – JOUVE Mireille – LAGIER Robert – LEGIER Michel – MICHEL Marie-Claude – MORBELLI Pascale – PEREZ Fabien – PIZOT Roger – PROVITINA-JABET Valérie – ROLANDO Christian – ROUVIER Catherine

Secrétaire de séance : Roxane CALAFAT

Monsieur Roger PELLENC donne lecture du rapport ci-joint.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20171012-2017_CT2_416- DE Date de télétransmission : 23/10/2017 Date de réception préfecture : 23/10/2017

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

**Développement économique et emploi
Interventions économiques**

■ Séance du 12 octobre 2017

05_2_01

■ Attribution d'une subvention d'investissement pour le financement de la phase 3 du projet de la Cité des Energies inscrit au CPER 2015-2020 - Création d'un bâtiment destiné à accueillir les activités de l'Institut de Biosciences et de Biotechnologies d'Aix-Marseille (BIAM)

Madame le Président soumet pour avis au Conseil de Territoire le rapport suivant :

RAPPORT AU BUREAU DE LA METROPOLE

Economie, Nouvelles Technologies, Enseignement Supérieur

■ Séance du 19 octobre 2017

4449

■ **Attribution d'une subvention d'investissement pour le financement de la phase 3 du projet de la Cité des Energies inscrit au CPER 2015-2020 - Création d'un bâtiment destiné à accueillir les activités de l'Institut de Biosciences et de Biotechnologies d'Aix-Marseille (BIAM)**

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

1. Rappel du contexte

L'objectif général de la Cité des Energies est de promouvoir l'excellence de la recherche et le transfert de technologies dans le domaine des énergies renouvelables. Il s'agit d'améliorer la compétitivité des entreprises locales et de favoriser le développement de nouvelles filières industrielles, par un rapprochement entre recherche fondamentale de niveau international et recherche finalisée, orientée vers le marché. Elle s'inscrit à la fois dans l'objectif fixé au Commissariat à l'Energie Atomique et aux Energies Alternatives (CEA) par le gouvernement, à savoir de travailler à la réindustrialisation du pays par le biais de l'innovation, et dans la stratégie régionale de l'innovation portée par la Région PACA.

Ce projet repose sur quatre grands axes de recherche et développement (R&D) :

- **Axe 1** : Solaire (*photovoltaïque, à concentration et thermique*)
- **Axe 2** : Efficacité énergétique dans les bâtiments méditerranéens
- **Axe 3** : Bioénergies (*tendre vers la production de biocarburants à partir d'algues (3G) ou tous types de déchets contenant du carbone (2G)*)
- **Axe 4** : Réseau Électrique Intelligent (*combinaison des technologies de l'énergie et du numérique afin de favoriser les économies d'énergie, mieux intégrer les énergies renouvelables sur le réseau, mieux piloter la consommation et donc réduire les factures électriques*)

Pour mener à bien ce projet qui se déroule sur plus de dix ans, un découpage en 7 phases a été défini en amont. Les 2 premières phases ont déjà fait l'objet de co-financements par les collectivités locales et le FEDER. Il s'agit maintenant de réaliser les phases 3, 4 et 7 de l'axe 3 « bioénergies ».

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171012-2017_CT2_416-
DE
Date de télétransmission : 23/10/2017
Date de réception préfecture : 23/10/2017

Phase	Programme	Axe
Phase 1	Viabilisation du terrain	Axes 1, 2 et 3
Phase 2	Bâtiment CEA Tech dit de « préfiguration », Equipements mutualisés de R&D et bâtiment-biomasse	Axes 1, 2 et 3
Phase 3	Bâtiment de recherche (BR) pour les équipes du BIAM (Institut de biosciences et de biotechnologies d'Aix-Marseille, ex l'IBEB), d'une surface d'environ 5655 m ² shon. Outre les équipes de recherche, le bâtiment à usage de laboratoires de recherche permettra d'héberger également des plateformes dont la plateforme HélioBiotec	Axe 3
Phase 4	Bâtiment de Recherche et Développement (BRD) – Construction du hall technologique « microalgues et plantes » réunissant les équipements de photobioréacteurs pour la culture de microalgues (CEATech DPACA) et les plateformes de culture de plantes en conditions contrôlées (phytotec, Imaplant). Ce hall technologique sera ouvert aux collaborations avec les partenaires industriels	Axe 3
Phase 5	Bâtiment « méditerranéen »	Axe 2
Phase 6	MEGADRID (Flexgrid)	Axe 4
Phase 7	Acquisition de grands équipements scientifiques et technologiques de R&D	Axe 3

2. Descriptif technique, objectifs scientifiques et estimation des coûts

➤ des phases 3 et 4

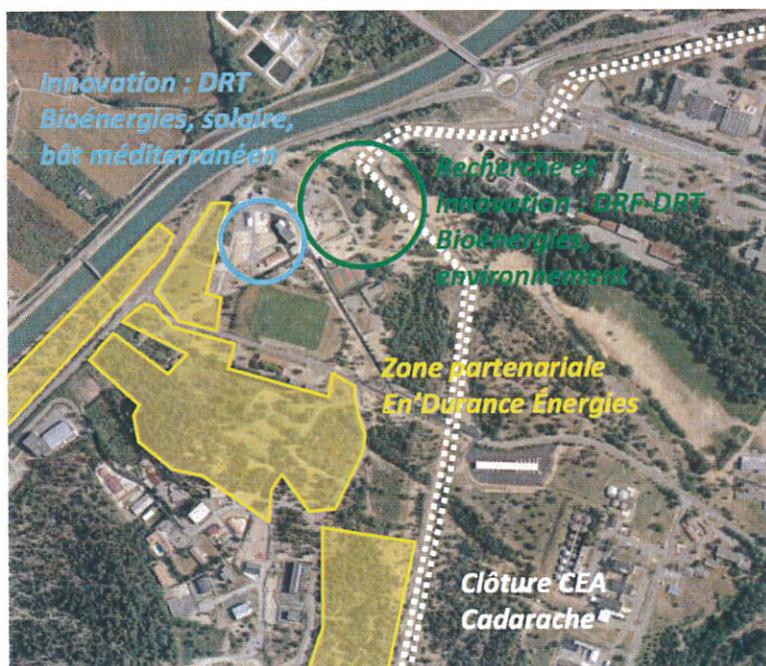
L'ouvrage sera implanté sur une parcelle de 15 000 m² sur le site dit de la « Cité de la Grande Bastide », en dehors de la clôture du Centre de Cadarache, à proximité du bâtiment de préfiguration de la Cité des Energies.

- **Le BR** (phase 3) d'une surface d'environ 5600 m² (SHON) pourra héberger à terme 160 personnes provenant des équipes actuelles de l'Unité Mixte de Recherche CEA/CNRS, dénommée BIAM (Institut de biosciences et de biotechnologies d'Aix-Marseille, ex *IBEB - Institut de biologie environnementale et de biotechnologie*) et de nouvelles équipes hors région PACA attirées par la dynamique du projet. Outre les équipes de recherche, le bâtiment hébergera également la plateforme Héliobiotec. **L'investissement prévu s'élève à 12,8 M€.**
- **Le BRD** (phase 4) d'une surface d'environ 2400 m² (SHON) adossé au bâtiment de recherche de la phase 3 et venant en soutien aux développements des technologies sur les microalgues, plantes et bactéries développées au BIAM et CEATech PACA. Il hébergera 20 personnes provenant pour moitié de l'équipe de phytotechnie du BIAM qui gère à ce jour la plateforme Phytotec (avec les cellules implants), la plateforme Imaplant, Salto (salle d'expérimentation en toxicologie), le plateau d'innovation instrumentale en mécanique et électronique, et pour l'autre moitié, d'une partie de l'équipe CEATech PACA (10 personnes) qui déménagera du bâtiment de préfiguration vers le BRD. Il permettra également de regrouper la thermographie infrarouge, les photobioréacteurs pour la culture de microalgues à grande échelle, de nouvelles approches technologiques de biodétection et biodépollution... Tous ces équipements seront ouverts aux collaborations avec des partenaires industriels, fournisseurs de produits, d'équipements ou de services. Selon le même principe que celui appliqué pour la plateforme biomasse 3G, l'objectif est de favoriser des collaborations avec des industriels à tous les niveaux. **Ce bâtiment de Recherche et Développement représente un investissement de 4 M€. La Métropole n'est pas sollicitée pour financer ce bâtiment.**

Le projet a aujourd'hui évolué de manière à regrouper ces deux bâtiments en un seul afin de limiter les coûts de construction par une mutualisation des coûts d'études, de terrassement, des réseaux, des fluides, etc... Il sera implanté à moins de 50 m du bâtiment de préfiguration inauguré en 2013. Ainsi l'ensemble des bâtiments de R&D constituant le cœur du projet de la Cité des Energies sera inscrit dans un cercle de rayon inférieur à 100 m, autour duquel se positionnera la zone partenariale « En'Durance Energies » qui accueillera des entreprises dont les activités seront adossées aux projets de R&D conduits sur le site du CEA Cadarache, à l'instar d'un technopôle.

Les principaux objectifs de recherche et développement seront orientés vers la création d'innovations technologiques ou biotechnologiques exploitant différents organismes vivants tels :

- l'exploitation des microorganismes et des plantes pour la bioénergie et la valorisation des ressources biologiques renouvelables ;
- les développements instrumentaux pour le végétal ;
- les biotechnologies pour le suivi et la protection de l'environnement.



Les phases 3 et 4 du projet permettent le rapprochement géographique entre les équipes du BIAM et celles de CEATech PACA. Cette proximité est indispensable au développement futur de la Cité des Energies, non seulement à court terme pour la réalisation des projets communs déjà lancés, mais aussi à moyen terme avec des projets qui seront conçus et réalisés grâce à la pluridisciplinarité des équipes et l'unité de lieu permise par le BR, le BRD, et le bâtiment de préfiguration de CEATech PACA.

➤ De la phase 7 :

Cette phase correspond à l'acquisition de grands équipements scientifiques et technologiques qui seront positionnés dans le BR ou le BRD, **pour un montant total de 2 M€**. La nature de ces équipements sera fixée fin 2017, en fonction des avancées des projets de R&D et de l'état de la concurrence internationale, de manière à renforcer l'excellence, la visibilité, l'attractivité et le caractère différenciant du projet. **La Métropole n'est pas sollicitée sur le financement de cette phase.**

3. Descriptif financier

Pour mémoire, rappel de la participation financière de la Métropole Aix-Marseille-Provence au projet de Cité des Energies depuis son lancement :

Phase	Participation CPA/MAMP	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Phase 1	1,2 M€	soldée										
Phase 2	2,4 M€ Investissement total : 9,522 M€			1,3 M€ soldé Investissement total : 6,512 M€ 2013_A036 du 28/03/13	1,1 M€ soldé Investissement total : 3,01 M€ 2014_A219 du 14/10/14	Néant	Néant	Néant	Non connu	Non connu	Non connu	Non connu
Phase 3	2,5 M€ Investissement total : 12,8 M€ 2015_A070 du 21/05/15						Néant	0,3 M€	1,25M€	0,95 M€	Néant	Opération soldée
Phase 4	Investissement total : 4 M€						Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Opération soldée
Phase 5												
Phase 6	0,5 M€ Investissement total : 4 M€						0,2 M€	0,3 M€	Néant	Opération soldée		
							ECO 003-1048/16/CM du 17/10/16					
Phase 7	Investissement total : 2 M€									Néant	Néant	Opération soldée
BUDGET TOTAL		1,2 M€		1,3 M€	1,1 M€	-	0,2 M€	0,6 M€	1,25 M€	0,95 M€		

Lors de la préparation du Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020, pour le volet *Recherche et Innovation*, le Conseil communautaire de la Communauté du Pays d'Aix en date du 21 mai 2015 a confirmé son soutien financier au projet de la Cité des Energies avec une subvention totale d'investissement de 3 000 000 € répartie de la façon suivante :

- 2 500 000 € sur un budget total de 12 800 000 € soit 19,54 % pour la phase 3
- 500 000 € sur un budget total de 4 000 000 € soit 12,50 % pour la phase 6

Il est proposé, dans ce rapport, le versement de la subvention de 2 500 000 € pour la phase 3.

Ci-après le plan de financement des différents partenaires, prévu par le CEA, selon les phases du projet :

PREVISIONNEL DU FINANCEMENT TOTAL FINANCEURS DANS LE CADRE DU DOSSIER CPER					
	Phases 3 - Axe bioénergies bâtiment RECHERCHE	Phases 4 - Axe bioénergies bâtiment R&D	Phase 7 - Axe bioénergies Equipés R&D	Phase 6 - Axe Solaire MEGAGRD	TOTAL
Etat (Ministère programme 172)	0	100	450	0	550
Organisme de recherche dotation CPER_CEA	4 500	1 000	100	500	6 100
Conseil Régional PACA	2 100	500	400	1 000	4 000
Conseil Départemental 13	1 100	400	500	0	2 000
MAMP	2 500	0	0	500	3 000
Fonds européens	2 600	2 000	550	2 000	7 150
Total	12 800	4 000	2 000	4 000	22 800

* dont 1 ME hors CPER
* dont 0,5 ME hors CPER

Pour poursuivre son soutien à la Cité des Energies, la Métropole Aix-Marseille-Provence s'engage à participer au financement du programme de la phase 3 pour un total de 2 500 000 € sur une assiette totale du projet s'élevant à 12 800 000 € échelonnés sur 3 ans et répartis de la façon suivante :

Année	Part de la participation	Montant
2017	12 %	300 000 euros
2018	50 %	1 250 000 euros *
2019	38 %	950 000 euros *
Total	100 %	2 500 000 euros

* sous réserve que les votes des budgets d'investissement 2018 et 2019 apportent les crédits nécessaires à cette participation financière. Dans le cas contraire, une délibération modifiant le planning sera votée dans le 1^{er} trimestre 2018 et 2019

4. Modalités de versement

Le paiement de la subvention d'investissement par la Métropole Aix-Marseille-Provence s'effectuera selon les modalités suivantes :

- un premier acompte de 12 %, soit 300 000 euros sera versé en 2017 à la signature de la convention pluriannuelle et après l'avis favorable du Comité d'investissements du CEA en septembre 2017,
- un deuxième acompte de 50 %, soit 1 250 000 euros sera versé en 2018 sur production de l'ordre de service de démarrage des marchés de travaux, sous réserve du vote du budget d'investissement 2018,
- le paiement du solde de 38 %, soit 950 000 euros sera versé en 2019, sous réserve du vote du budget d'investissement 2019, sur production :
 - du procès-verbal de réception des travaux,
 - d'un bilan d'exécution au plan technique et financier relatif aux différentes factures afférentes aux travaux réalisés à hauteur de l'estimation du programme global,
 - d'un justificatif faisant état de l'engagement des autres partenaires financiers au programme.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171012-2017_CT2_416-
DE
Date de télétransmission : 23/10/2017
Date de réception préfecture : 23/10/2017

Un dépassement du budget prévu pour un montant de 12 800 000 euros n'entraînera pas une modification du montant de la subvention.

Par contre, dans le cas d'un budget revu à la baisse, le montant de la subvention sera proratisé au taux de 19,54 % des dépenses réalisées pour la phase 3.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°2015_A070 du Conseil communautaire de la CPA du 21 mai 2015 relative à la délibération cadre pour les participations de la CPA aux opérations inscrites au CPER 2015-2020 ;
- La délibération n°HN 009-011/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole.

Où il le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- L'intérêt de soutenir le CEA dans la mise en œuvre du projet de la Cité des Energies, partie prenante de l'OIR « Energie de demain » et comme composante d'un projet structurant pour le territoire métropolitain.

Délibère

Article 1 :

Est attribuée au CEA une subvention d'investissement de 2 500 000 euros (300 000 € pour l'année 2017) pour la réalisation du bâtiment de recherche dédié au BIAM, phase 3 du projet de la Cité des Energies.

Article 2 :

Est approuvée la convention ci-annexée relative aux modalités d'attribution de la subvention pour la phase 3.

Article 3 :

Les crédits nécessaires de 300 000 euros sont inscrits au budget 2017 (investissement) de l'État Spécial du Territoire du Pays d'Aix : ligne de crédit 2946 – chapitre 204 – fonction 61 – nature 204181 « subvention d'équipement aux autres organismes publics ».

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué
Territoire numérique et Innovation
technologique

Gérard BRAMOULLÉ

METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHÈSE RELATIVE AU RAPPORT AU BUREAU DE LA METROPOLE

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT POUR LE FINANCEMENT DE LA PHASE 3 DU PROJET DE LA CITÉ DES ENERGIES INSCRIT AU CPER 2015-2020 - CRÉATION D'UN BÂTIMENT DESTINÉ À ACCUEILLIR LES ACTIVITÉS DE L'INSTITUT DE BIOSCIENCES ET DE BIOTECHNOLOGIES D'AIX-MARSEILLE (BIAM)

Lors de la préparation du Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020, pour le volet *Recherche et Innovation*, le Conseil communautaire de la CPA du 21 mai 2015 a confirmé son soutien financier au projet de la Cité des Energies (regroupant les phases 3, 4, 6 et 7) avec une subvention d'investissement de 2 500 000 € répartie sur 3 ans, portant sur la phase 3 uniquement, conformément à la sollicitation du Commissariat à l'Energie Atomique et aux Energies Alternatives (CEA).

La Cité des Energies est un support technologique aux entreprises de tous secteurs avec ses différentes composantes : solaire, bâtiment méditerranéen, bioénergies et Réseaux Electriques Intelligents. Elle s'inscrit à la fois dans l'objectif fixé au CEA par le gouvernement, à savoir de travailler à la réindustrialisation du pays par le biais de l'innovation, et dans la stratégie régionale de l'innovation portée par la Région PACA.

L'enjeu est d'agréger un maximum de compétences de recherche et développement dans le domaine des énergies décarbonées, sur la zone géographique dite de la « Cité de la Grande Bastide ». Grâce au foncier mis à disposition par le CEA, chercheurs, ingénieurs, techniciens, personnels administratifs et partenaires économiques de la zone « En'Durance Energies » seront regroupés sur un même site à l'instar d'un technopôle :

- implantation du « bâtiment de recherche » du BIAM (DRF) et du « bâtiment de recherche et développement » de la DRF et DRT conjointement, ce qui conduit à regrouper les phases 3 et 4 du projet initial, pour un montant total de 16,8 M€ ;
- acquisition d'équipements de R&D (phase 7) pour 2M€ au total.

Conformément à l'engagement pris dans le cadre du CPER 2015-2020, le CEA sollicite auprès de la Métropole Aix-Marseille-Provence une participation financière de 2 500 k€ sur 3 ans qui se répartit de la façon suivante :

- 2017 : 300 k€
- 2018 : 1 250 k€ sous réserve que le vote du budget d'investissement 2018 apportent les crédits nécessaires à cette participation financière
- 2019 : 950 k€ sous réserve que le vote du budget d'investissement 2019 apportent les crédits nécessaires à cette participation financière

ANNEXE 1 : Plan de financement global des phases 3, 4, 6 et 7 du projet de Cité des Energies

Financeurs	2016	2017	2018	2019	2020	TOTAL
PHASE 3 AXE BIOENERGIES_ BATIMENT DE RECHERCHE						
Etat (Ministère programme 172)						0
Organisme de recherche dotation CPER_CEA	70	70	1 500	1 500	1 360	4 500
Conseil Régional PACA			1 100	1 000		2 100
Conseil Départemental 13			600	500		1 100
MAMP		300	1 250	950		2 500
Fonds européens		120	1 000	1 080	400	2 600
Total	70	490	5 450	5 030	1 760	12 800
PHASE 4 AXE BIOENERGIES_ BATIMENT DE R&D						
Etat (Ministère programme 172)					100	100
Organisme de recherche dotation CPER_CEA			200	500	300	1 000
Conseil Régional PACA			250	250		500
Conseil Départemental 13			50	350		400
MAMP						0
Fonds européens			450	1 000	550	2 000
Total	0	0	950	2 100	950	4 000
<i>pm TOTAL PHASES 3 & 4</i>	70	490	6 400	7 130	2 710	16 800
PHASE 7 AXE BIOENERGIES_ EQUIPEMENTS DE R&D						
Etat (Ministère programme 172)				150	300	450
Organisme de recherche dotation CPER_CEA					100	100
Conseil Régional PACA				200	200	400
Conseil Départemental 13				200	300	500
MAMP						0
Fonds européens				200	350	550
Total	0	0	0	750	1 250	2 000
PHASE 6 AXE SOLAIRE_ MEGAGRID						
Etat (Ministère programme 172)						0
Organisme de recherche dotation CPER_CEA	100	150	250			500
Conseil Régional PACA		250	750			1 000
Conseil Départemental 13						0
MAMP	200	300				500
Fonds européens		1 000	1 000			2 000
Total	300	1 700	2 000	0	0	4 000
TOTAL PROJET						
Etat (Ministère programme 172)	0	0	0	150	400	550
Organisme de recherche dotation CPER_CEA	170	220	1 950	2 000	1 760	6 100
Conseil Régional PACA	0	250	2 100	1 450	200	4 000
Conseil Départemental 13	0	0	650	1 050	300	2 000
MAMP	200	600	1 250	950	0	2 000
Fonds européens	0	1 120	2 450	2 280	1 300	7 150
Total	370	2 190	8 400	7 880	3 960	22 800

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171012-2017_CT2_416-
DE 7150
Date de télétransmission : 23/10/2017
Date de réception préfecture : 23/10/2017

CONVENTION

Relative à l'aide financière de la Métropole Aix-Marseille-Provence au CEA
dans le cadre du projet « Cité des Energies » inscrit au CPER 2015/2020

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Métropole Aix-Marseille-Provence

sise 58 boulevard Charles Livon, 13007 Marseille

représentée par son Vice-Président Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Bureau de la Métropole du 19 octobre 2017

Ci-après désignée « La MAMP »

d'une part,

ET

Le Commissariat à l'Energie Atomique et aux Energies Alternatives
Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial
sise à Cadarache, 13 Saint Paul Lez Durance

représenté par son Directeur Monsieur Christian BONNET

Ci-après désigné « CEA »

d'autre part,

Vu :

- le régime d'aide N°623/2008 publié au Journal Officiel de l'Union Européenne 145/2009 du 25 juin 2009,
- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1511-1-1 et L 15111-3,
- la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,
- La délibération 2015_A070 du Conseil communautaire du 21 mai 2015 relative à la délibération cadre pour les participations de la CPA aux opérations inscrites au CPER 2015-2020,
- la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.
- l'arrêté préfectoral portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence.
- la demande du CEA d'avril 2017

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'attribution et de versement de la subvention accordée au CEA, au titre la phase 3, de la Cité des Energies, relative à la création d'un bâtiment de recherche destiné à accueillir les activités de l'Institut de Biosciences et de Biotechnologies d'Aix-Marseille (BIAM).

ARTICLE 2 : DESCRIPTIF DE L'ACTION

Conformément aux projets actés lors du CPER 2015/2020, l'implantation du bâtiment de recherche (BR) et du bâtiment de recherche et développement (BRD) s'effectuera sur une parcelle de 15 000 m² sur le site dit de la « Cité de la Grande Bastide », en dehors de la clôture du Centre de Cadarache, à proximité du bâtiment de préfiguration de la Cité des Energies.

Les principaux objectifs de recherche et développement seront orientés vers la création d'innovations technologiques ou biotechnologiques exploitant différents organismes vivants tels :

- l'exploitation des microorganismes et des plantes pour la bioénergie et la valorisation des ressources biologiques renouvelables ;
- les développements instrumentaux pour le végétal ;
- les biotechnologies pour le suivi et la protection de l'environnement.

Le projet a aujourd'hui évolué de manière à regrouper ces deux bâtiments en un seul afin de limiter les coûts de construction par une mutualisation des coûts d'études, de terrassement, des réseaux, des fluides, etc... Il sera implanté à moins de 50 m du bâtiment de préfiguration inauguré en 2013. Ainsi l'ensemble des bâtiments de R&D constituant le cœur du projet de la Cité des Energies sera inscrit dans un cercle de rayon inférieur à 100 m, autour duquel se positionnera la zone partenariale « En'Durance Energies » qui accueillera des entreprises dont les activités seront adossées aux projets de R&D conduits sur le site du CEA Cadarache, à l'instar d'un technopôle.

Le CEA s'engage à réaliser les études et les travaux d'aménagement du bâtiment conjoint regroupant le BR (phase 3) et le BRD (phase 4).

La MAMP n'apporte aucune participation financière pour la phase 4 et pour la phase 7 qui correspond à l'acquisition des équipements scientifiques et technologiques.

Selon le tableau remis par le CEA, seront prises en compte, les factures relatives aux :

- Prestations et obligations réglementaires (Coordinateur Sécurité Protection de la Santé, contrôle technique, architecte, études de sol, conducteur d'opération, assurances)
- Etudes et CCTP Travaux
- Travaux de terrassement et de réception (terrassement/VRD, génie civil/couverture/ascenseur, façades, finitions du second œuvre, Chauffage Ventilation Climatisation/plomberie/sanitaire/fluides, courants forts et courants faibles, mobilier et phytotron).

Le CEA prend la responsabilité de percevoir les fonds et de justifier les dépenses d'un montant minimum de 12 800 000 € auprès de la MAMP, tout en l'informant de l'évolution des projets et de l'usage du site.

ARTICLE 3 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les deux parties et expire le 31 décembre 2021 afin d'apporter tous les justificatifs nécessaires des dépenses engagées à l'attribution de cette subvention.

ARTICLE 4 : MONTANT DE LA SUBVENTION ET MODALITÉS DE VERSEMENT

le CEA sollicite auprès de la MAMP une participation financière totale de 2 500 000 euros pour financer le BR.

Cette participation financière est échelonnée sur 2017, 2018 et 2019, alors que le projet se poursuivra jusqu'en 2020/2021, et porte sur une assiette de 12 800 000 euros, soit 19,54 % du projet.

4.1 Moyens accordés par la Métropole Aix-Marseille-Provence

Pour rappel, lors de la préparation du Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020, pour le volet *Recherche et Innovation*, le Conseil communautaire de la Communauté du Pays d'Aix en date du 21 mai 2015 a confirmé son soutien financier au projet de la Cité des Energies avec une subvention totale d'investissement de 3 000 000 € répartie de la façon suivante :

- 2 500 000 € sur un budget total de 12 800 000 € soit 19,54 % pour la phases 3
- 500 000 € sur un budget total de 4 000 000 € soit 12,50 % pour la phase 6

Pour poursuivre son soutien à la Cité des Energies, la Métropole Aix-Marseille-Provence s'engage à participer au financement du programme de la phase 3 pour un total de 2 500 000 € sur une assiette totale du projet s'élevant à 12 800 000 € échelonnés sur 3 ans et répartis de la façon suivante :

Année	Part de la participation	Montant
2017	12 %	300 000 euros
2018	50 %	1 250 000 euros *
2019	38 %	950 000 euros *
Total	100 %	2 500 000 euros

* sous réserve que les votes des budgets d'investissement 2018 et 2019 apportent les crédits nécessaires à cette participation. Dans le cas contraire, une délibération modifiant le planning sera votée dans le 1er trimestre 2018 et 2019.

4.2 Modalités de versement de la subvention

Conformément au Règlement budgétaire et financier approuvé par délibération HN 021-049/16/CM en date du 7 avril 2016, dans la mesure où cette subvention d'investissement est inscrite dans le cadre du CPER 2015/2020, les modalités de versement se feront comme décrit ci-après :

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20171012_2017_012_416-DE Date de télétransmission : 23/10/2017 Date de réception préfecture : 23/10/2017

- un premier acompte de 12 %, soit 300 000 euros sera versé en 2017 à la signature de la convention pluriannuelle et après l'avis favorable du Comité d'investissements du CEA en septembre 2017,
- un deuxième acompte de 50 %, soit 1 250 000 euros sera versé en 2018 sur production de l'ordre de service de démarrage des marchés de travaux, sous réserve du vote du budget d'investissement 2018,
- le paiement du solde de 38 %, soit 950 000 euros sera versé en 2019, sous réserve du vote du budget d'investissement 2019, sur production :
 - × du procès-verbal de réception des travaux,
 - × d'un bilan d'exécution au plan technique et financier relatif aux différentes factures afférentes aux travaux réalisés à hauteur de l'estimation du programme global, soit 12,8 M€ visées et certifiées par l'Agent comptable du CEA,
 - × d'un justificatif faisant état de l'engagement des autres partenaires financiers au programme.

Un dépassement du budget prévu pour un montant de 12 800 000 euros n'apportera pas une modification du montant de la subvention.

Par contre, dans le cas d'un budget revu à la baisse, le montant de la subvention sera proratisé au taux de 19,54 % des dépenses réalisées pour la phase 3.

ARTICLE 5 : DOMICILIATION DES PAIEMENTS

Les versements de la MAMP seront effectués sur le compte n°000 212 16 221 27, Etablissement 30004, Guichet 00818, domicilié à PARIS AG-Centrale entreprises, dont le titulaire est le Commissariat à l'Energie Atomique.

ARTICLE 6 : OBLIGATION DE L'ETABLISSEMENT BENEFICIAIRE

Le CEA s'engage à :

- présenter un rapport technique et financier de l'opération au Comité de pilotage réunissant l'ensemble des partenaires financiers,
- accepter le contrôle de la MAMP ou des personnes qu'elle pourra désigner à cet effet, ce contrôle pourra notamment consister en la production des pièces justificatives des dépenses et de tout autre document,
- ne pas employer tout ou partie de la subvention en subventions à d'autres établissements, sociétés, collectivités privées ou œuvres,
- reverser à la MAMP la subvention, ou la partie de celle-ci, qui n'aura pas été employée en vue de l'objet prévu pour son attribution dans l'année qui suit celle de cette attribution ou dans les délais impartis pour son utilisation,
- permettre un accès ouvert aux locaux visitables parmi les installations subventionnées au titre de l'aide,

- à adresser au service gestionnaire de la MAMP les comptes-rendus que celui-ci demandera sur l'avancement de l'opération subventionnée ainsi que tous les éléments nécessaires à l'évaluation de ses retombées économiques : activités générées, analyse économique et financière, nombre de partenariats industriels noués, emplois créés ou préservés, brevets, logiciels ou savoir-faire, conception ou réalisation de prototypes, de maquettes ou de procédés....

ARTICLE 7 : COMMUNICATION

Le titulaire s'engage à faire apparaître pour toutes les actions de communication ou sur tout document informatif ou promotionnel, relatif aux travaux prévus de la présente convention, la mention de la participation de la Collectivité au moyen notamment de l'apposition de ses logos conformément aux chartes graphiques correspondantes.

Les événements de relations publiques ou opérations de médiatisation liés à l'exécution de la présente convention font expressément référence à l'implication de la Collectivité selon les règles définies ci-dessus. Le titulaire s'engage à coopérer à la bonne réalisation de toutes les actions de communication, liées à l'exécution de la présente convention, décidées par la Collectivité.

La Collectivité pourra, sous réserve d'application des règles relatives au secret industriel, communiquer sur l'avancée et l'aboutissement du projet et pourra utiliser à cet effet des photographies.

ARTICLE 8 : AVENANT

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord par les deux parties fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause l'objet et le description de l'action aux articles 1 et 2.

ARTICLE 9 : RESILIATION

La présente convention pourra être dénoncée par la MAMP en cas de non respect des obligations mises à la charge de l'établissement bénéficiaire et le remboursement de la subvention versée pourra être demandé, en proportion de la partie du programme acceptée par la MAMP et non réalisée.

ARTICLE 10 : RESPONSABILITE

L'aide financière apportée par la MAMP à l'opération ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre, que ce soit pour un quelconque fait ou risque préjudiciable au bénéficiaire ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

En cas de contentieux portant sur l'application de la convention, et seulement après avoir épuisé toutes les possibilités de règlement à l'amiable, les parties conviennent de s'en remettre au Tribunal Administratif de Marseille territorialement compétent.

Fait à Aix-en-Provence, le
en trois exemplaires originaux.

2017

*En application de la délibération n° ECO /17/CM
du Conseil de Métropole Aix-Marseille-Provence du 19 octobre 2017*

Le Directeur du CEA Cadarache	Pour enrôlement, Le Vice-Président Délégué Territoire Numérique Et Innovation Technologique
Christian BONNET	Gérard BRAMOULLÉ

Accusé de réception en préfecture
013-20054807-20174012-2017-06-T2_416-
DE
Date de télétransmission : 23/10/2017
Date de réception préfecture : 23/10/2017

OBJET : Développement économique et emploi - Interventions économiques - AVIS - Attribution d'une subvention d'investissement pour le financement de la phase 3 du projet de la Cité des Energies inscrit au CPER 2015-2020 – Création d'un bâtiment destiné à accueillir les activités de l'institut de Biosciences et de Biotechnologies d'Aix-Marseille (BIAM)

Vote sur le rapport

Inscrits	91
Votants	76
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	76
Majorité absolue	39
Pour	76
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire décide à l'unanimité de donner un avis favorable sur le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents
Maryse JOISSAINS MASINI

Signé, le 18 OCT. 2017

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171012-2017_CT2_416-
DE
Date de télétransmission : 23/10/2017
Date de réception préfecture : 23/10/2017